

Assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professions libérales

Modalités de calcul des cotisations (à nous retourner)

NOM, Prénom du conjoint collaborateur / partenaire de pacs :

Régime de base

(Cochez l'option choisie parmi les trois possibles)

1) Base forfaitaire	2) Pourcentage du revenu du professionnel	3) Partage d'assiette avec le professionnel avec son accord
Revenu forfaitaire égal à 15 025 € (taux 2011) <input type="checkbox"/>	- Soit 25 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/> - Soit 50 % du revenu ayant servi d'assiette à la cotisation <input type="checkbox"/>	- Soit fraction de 25 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/> - Soit fraction de 50 % du revenu du professionnel <input type="checkbox"/>
		Signature du professionnel pour accord

Régime complémentaire¹

(Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

¹ Part forfaitaire : 1 200 € - Part proportionnelle : 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 135 246 €)

Régime invalidité décès (à compter du 01/07/2011)

(Cochez l'option choisie parmi les deux possibles)

- Soit 25 % de la cotisation du titulaire
- Soit 50 % de la cotisation du titulaire

Le.....

Signature du conjoint collaborateur / partenaire de pacs

Signature du professionnel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.